

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 145/2026/ST**

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE PEINTURE D'UN PIGNON  
48 RUE DE L'ARMOISE  
LUNDI 20 AVRIL 2026 AU VENDREDI 24 AVRIL 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 par laquelle un administré sollicite l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de peinture d'un pignon du pavillon au 48 rue de l'Armoise,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La pose d'un échafaudage sécurisé sur 8.50 mètres linéaires, le long du pignon du pavillon, au 48 rue de l'Armoise, est autorisée, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule au pied de l'échafaudage, sur toute la longueur du pignon en travaux.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = 2.50 € TTC  
Soit la somme de 106,25 € TTC (cent-six euros et vingt-cinq cents) pour un échafaudage de 8.50 mètres linéaires pendant 5 jours (8.50 ml X 5 jours X 2.50 €).

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les services techniques poseront des barrières pour permettre la pose de l'échafaudage et afficheront l'arrêté. Le demandeur a la charge du balisage de l'échafaudage.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 2 avril 2026,

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire en charge des  
Espaces Publics**

**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**  
....0.3..AVR..2026....

**Date de notification :**  
...0.3..AVR..2026..

**Date de mise en ligne :**  
....0.3..AVR..2026.



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*